

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 23

Le 2 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Convocation du Conseil
Municipal en date du
26 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Delphine LE ROUX, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE, Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT qui a donné pouvoir à Claude ABIVEN.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2025-10-02-06

Objet : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2333-144 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Landivisiau donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus, soit $RODP = L \times 0,035 \text{ €} + 100$ Où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales**
- **Approuve que ce montant soit revalorisé chaque année :**
 - **Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251008-20250206-DE

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Landivisiau, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

